

CONCOURS INSTAGRAM Blue Cross of Canada

RÈGLES ET RÈGLEMENT OFFICIELS

CE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGIE PAR LES LOIS CANADIENNES

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER.

CE CONCOURS N'EST EN AUCUN CAS PARRAINÉ, APPROUVÉ OU ADMINISTRÉ PAR, OU ASSOCIÉ À, INSTAGRAM. LES INFORMATIONS SONT FOURNIES AU COMMANDITAIRE (DÉFINI CI-DESSOUS), ET NON À INSTAGRAM. TOUTES QUESTIONS, COMMENTAIRES OU PLAINTES CONCERNANT LE CONCOURS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS AU COMMANDITAIRE ET NON À INSTAGRAM. VOTRE PARTICIPATION À CE CONCOURS DOIT RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS DE SERVICE INSTAGRAM APPLICABLES. EN CAS DE VIOLATION DE CES CONDITIONS D'UTILISATION, LE COMMANDITAIRE PEUT, À SA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION, VOUS DISQUALIFIER DU CONCOURS.

Commandité par : Blue Cross of Canada (« Commanditaire »)

1. Admissibilité : Ce concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada qui participent par le biais de la publication Instagram et qui sont âgés de 18 ans ou plus à la date de participation. Les employés du Commanditaire, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et ses fournisseurs (collectivement les « employés »), ainsi que les membres de la famille immédiate et/ou les personnes vivant sous le même toit que les employés ne sont pas admissibles à participer au concours. Le concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. Nul là où interdit.

2. Acceptation des règles : En participant au concours, une personne éligible (« le participant ») accepte d'être entièrement inconditionnellement liée par ces règles, et le participant déclare et garantit qu'il/elle répond aux critères d'éligibilité. De plus, le Participant s'engage à accepter les décisions du Commanditaire comme définitives et exécutoires en ce qui concerne le contenu de ce Concours.

3. Période du concours : Les inscriptions seront acceptées en ligne à partir du [vendredi 21 août 2026, 9 h 00 HNE] jusqu'au [vendredi 14 août 2026, 17 h 00 HNE] (la « période d'inscription »). Toutes les inscriptions en ligne doivent être reçues au plus tard le vendredi 21 août 2026 à 17 h 00 (HNE).

4. Comment participer : Le concours doit être inscrit via Instagram. Chaque Participant doit remplir toutes les exigences du Concours, telles que spécifiées, pour être éligible à gagner un prix.

Pour participer au Concours, le Participant doit :

1. Suivez la page Instagram @bluecrossofcanada
2. Aimez la publication du concours ainsi que cinq publications précédentes de la page
3. Laissez un commentaire sous cette publication et dites-nous quel est votre plat préféré

Les inscriptions incomplètes ou qui ne respectent pas les règles ou les spécifications peuvent être disqualifiées à la seule discrétion du Commanditaire. Si le participant utilise des méthodes frauduleuses ou tente autrement de contourner les règles, sa soumission peut être retirée de l'admissibilité à la seule

discrétion du Commanditaire, et un autre gagnant sera sélectionné. La sélection des gagnants est définitive et exécutoire à tous égards. Limite d'une (1) participation par personne utilisant un seul compte Instagram pendant la période de participation. Les demandes d'inscription générées par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé ou inapproprié sont nulles.

5. Prix : Le gagnant du concours (le « gagnant ») recevra une carte-cadeau d'épicerie de 200 \$. La valeur réelle/estimée peut différer au moment de l'attribution du prix. Les spécificités du prix seront uniquement déterminées par le Commanditaire. Tous les prix sont attribués « tels quels », sans aucune garantie, expresse ou implicite. Aucune substitution en argent ou autre prix ne sera autorisé, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le prix n'est pas transférable. Toutes les dépenses liées au prix, y compris, sans s'y limiter, toutes les taxes fédérales, provinciales et/ou locales, seront la seule responsabilité du gagnant. L'acceptation du prix constitue une autorisation pour le Commanditaire d'utiliser le nom, l'image et la participation du gagnant à des fins publicitaires et commerciales sans autre compensation, sauf si la loi l'interdit.

6. Chances de gagner : Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

7. Sélection et notification du gagnant : Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort sous la supervision du Commanditaire. Le Gagnant sera avisé par Instagram Direct Message dans un délai d'un (1) jour suivant la sélection du Gagnant et devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide et limitée dans le temps. Le Commanditaire décline toute responsabilité en cas de non-réception par le gagnant d'avis en raison de pourriels, de courriers indésirables ou d'autres paramètres de sécurité, ou en cas de fourniture par le gagnant d'informations de contact incorrectes ou non fonctionnelles. Si le gagnant ne peut pas être contacté, n'est pas éligible, ne réclame pas le prix dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'envoi de la notification d'attribution, ou ne retourne pas en temps opportun une déclaration et une décharge dûment remplies et signées, le prix sera perdu, et un autre Gagnant sera sélectionné. La réception par le gagnant du prix offert dans le cadre de ce concours est conditionnée au respect de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales. TOUTE VIOLATION DE CES RÈGLES OFFICIELLES PAR LE GAGNANT (À LA SEULE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE) ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION DU GAGNANT EN TANT QUE GAGNANT DE LA CAMPAGNE.

8. Conditions relatives aux commentaires : Les commentaires peuvent être supprimés de la page Instagram de Blue Cross of Canada, et la participation correspondante peut être considérée comme nulle, si le Commanditaire détermine, à sa seule discrétion, qu'un commentaire est (a) sexuellement explicite ou suggestif, violent ou désobligeant envers tout groupe ethnique, racial, de sexe, religieux, professionnel ou d'âge ; (b) fait la promotion de l'alcool, des drogues illicites, du tabac ou des armes à feu/armes ; (c) fait la promotion de toute activité qui peut sembler dangereuse ou dangereuse ; (d) est obscène ou offensant ; (e) approuve toute forme de haine ou de groupe haineux ; (f) contient des remarques diffamatoires ou désobligeantes à l'égard d'autres personnes ou de toute entreprise ; (g) contient une identification personnelle, telle que des noms personnels ou des adresses e-mail ; (h) contient des éléments détenus ou contrôlés par d'autres, sans autorisation ; (i) communique des messages incompatibles avec les images positives et/ou la bonne volonté auxquelles le Commanditaire souhaite s'associer ; ou (j) enfreint une loi.

9. Communications et droits à l'image : chaque gagnant accorde par la présente au Commanditaire ou à son représentant désigné le droit, le titre et la licence irrévocables et exclusifs d'utiliser pendant une période d'un (1) an à compter du lancement du concours, toutes les images de médias sociaux liées au concours, le Commanditaire, leurs identifiants Instagram (nom qu'ils utilisent sur la plate-forme) et la participation (collectivement, les « matériels »), sur la plate-forme sociale et le site Web du Commanditaire, et en relation avec le présent concours uniquement. Les droits ci-dessus incluent le droit pour le Commanditaire ou son représentant désigné de promouvoir les messages au moyen de publicité payante. Les Gagnants renoncent par la présente à tout droit moral ou droit de la personnalité sur le Matériel en rapport avec cet octroi de droits en faveur du Commanditaire, ou cède autrement ces droits au Commanditaire. En participant à ce concours, le participant déclare et garantit que votre participation est une œuvre originale de l'auteur et ne viole pas les droits de propriété ou de propriété intellectuelle d'un tiers. Si votre inscription enfreint le droit de propriété intellectuelle d'autrui, le participant sera disqualifié à la seule discrétion du Commanditaire. S'il est allégué que le contenu de votre inscription constitue une violation de tout droit de propriété ou de propriété intellectuelle d'un tiers, le participant devra, à vos frais, défendre ou régler contre ces réclamations. Le Participant doit indemniser, défendre et exonérer le Commanditaire de et contre toute poursuite, procédure, réclamation, responsabilité, perte, dommage, coût ou dépense que le Commanditaire pourrait encourir, subir ou être tenu de payer résultant d'une telle infraction ou suspicion violation du droit d'un tiers. Les gagnants peuvent être tenus de remplir et de retourner un affidavit d'éligibilité/d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité.

10. Conditions générales : Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont finales et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES RÈGLES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUJET À UNE DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À TOUT MOMENT.

En s'inscrivant au Concours et/ou en acceptant un prix, et en contrepartie de celui-ci, tous les participants et gagnants : (1) acceptent d'être liés par le présent Règlement ; et (2) acceptent de libérer, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Commanditaire et Instagram et leurs sociétés affiliées et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (« Renonciataires ») de toute responsabilité pour toute réclamation, perte, préjudice, dommages, mesures réglementaires, coûts ou dépenses (y compris, sans s'y limiter, les dommages matériels, les blessures corporelles et/ou la mort) découlant de la participation au Concours, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, ou les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation ou atteinte à la vie privée, violation du droit d'auteur, violation de marque ou violation de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Les Renonciataires ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme sociale pendant le Concours ; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels ; (iii) l'échec de la réception, de la capture ou de l'enregistrement de toute Participation et/ou d'autres informations pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web ou plateforme sociale ; (iv)

toute blessure ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au concours ; (v) toute personne identifiée de manière incorrecte et/ou erronée comme gagnant ou gagnant éligible ; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Les personnes qui falsifient ou abusent de toute partie du concours, tel que déterminé uniquement par le Commanditaire, seront disqualifiées.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit, en cas de cause hors du contrôle raisonnable du Commanditaire qui interfère avec le bon déroulement de ce concours tel qu'envisagé par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, problème, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative visant à saper le fonctionnement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et absolue discrétion) peut constituer une violation des lois pénales et civiles et si une telle tentative était faite, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'impression, ou autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'administrer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à : www.bluecross.ca/fr/terms-of-use-privacy/). Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de ses renseignements personnels. Les informations que vous fournissez dans le cadre du concours ne seront pas fournies à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour l'administration du concours ou tel que requis par la loi ou une procédure judiciaire. En s'inscrivant, chaque participant reconnaît que le Commanditaire a le droit à tout moment de divulguer des informations (y compris l'identité du participant) nécessaires pour satisfaire à toute loi, réglementation ou demande gouvernementale valide.

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie du Québec, d'ajuster les dates, les délais et/ou les autres mécanismes du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, aux fins de vérification de la conformité par tout participant, participation et/ou toute autre information avec le présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, affecte le bon déroulement du concours tel qu'envisagé dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions de ces règles anglaises et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans

s'y limiter, la version française de ces règles, point de vente, télévision, la publicité imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ces règles données par tout représentant du Commanditaire, les termes et conditions de ces règles en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute préoccupation et question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement ou les droits et les obligations des participants, du Commanditaire ou de toute autre Commanditaire relativement au Concours seront régies par les lois internes de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables et interprétées selon ces dernières, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions de loi qui engendreraient l'application de toute autre loi territoriale. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario dans le cadre de toute action visant à faire respecter le présent Règlement (ou s'y rapportant) ou se rapportant au Concours.

Pour obtenir une liste des gagnants après le 21 août 2026 ou une copie du règlement officiel, veuillez envoyer une enveloppe pré-adressée et timbrée entre le 21 août 2026 et le 24 août 2026 à : Earnscliffe Strategies, 33 Yonge St, Suite 310, Toronto ON, M5E 0A9. Veuillez préciser « Concours Instagram de Croix Bleue du Canada liste de gagnants » à l'extérieur de l'enveloppe ou visitez www.instagram.com/bluecrossofcanada/. Le nom/la liste des gagnants sera affiché(e) une fois la confirmation des gagnants effectuée.